



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020

Délibération N° 2020/148

Avenant à la convention de portage du 9 novembre 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La volonté de la Commune d'Ajaccio est de renforcer l'offre de logements sociaux et de diversifier l'implantation du parc social. Afin de mener à bien cet objectif, la Ville a signé avec l'Office Foncier de la Corse, le 9 novembre 2017 une convention de portage portant sur des lots 2, 3, 4, 7 et 8 de l'immeuble situé 3, rue Louis Frediani, cadastré section BW n°112, conformément aux Délibérations Municipales n°2017/182 en date du 31 juillet 2017, 2017/183 en date du 31 juillet 2017 et n°2017/264 du 6 novembre 2017.



La commune souhaite, par le biais de cette acquisition, réaliser une opération ayant trait à la politique locale de l'habitat et à la mise en valeur du bâti, avec l'intervention d'un bailleur social.

Par cette convention, l'Office Foncier de la Corse assure le portage des biens le temps que la Ville définisse son projet et cède enfin le foncier, qu'il a acquis et porté, à la collectivité maître d'ouvrage ou à son aménageur, au prix de revient.

La durée maximum de portage se trouvait fixée à 3 ans, portant la date limite de rétrocession au 1^{er} décembre 2022.

Toutefois, la Ville n'a pas terminé la réalisation des études nécessaires à la concrétisation de son projet, à savoir le renforcement de l'offre de logements sociaux.

Ainsi, il conviendrait d'augmenter la durée du portage afin de permettre à la Ville de pouvoir finaliser les études nécessaires à la concrétisation de son projet.

A cet effet, il semble opportun qu'une prolongation de la durée de portage soit actée par voie d'avenant et que, par celui-ci, l'Office Foncier de la Corse et la Ville d'Ajaccio conviennent que la convention de portage soit consentie pour une durée de deux années supplémentaires.

La date limite de rétrocession serait alors portée au 1^{er} décembre 2022 (total de 5 années de portage).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants
Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu, la Délibération Municipale n°2017/182 du 31 juillet 2017,
Vu, la Délibération Municipale n°2017/183 du 31 juillet 2017,
Vu, la Délibération Municipale n°2017/264 du 6 novembre 2017,
Vu, la Convention de portage conclue entre la Commune et l'Office Foncier de Corse le 9 novembre 2017 ;
Vu, l'avis favorable de la commission municipale compétente, en date du 29 juin 2020 ;

Considérant, la volonté pour la Ville d'intervenir en matière d'habitat maîtrisé et de favoriser la mixité sociale.

Considérant, la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers.

Considérant, la nécessité pour la Ville d'augmenter la durée du portage de deux ans, afin de lui permettre de finaliser, dans de bonnes conditions, les études nécessaires à la concrétisation de son projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de portage, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI